

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 18 septembre 2025, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Guillaume THOUROUDE, Ollia TOUGOUCHI, Jacky VAYER.

Absences excusées : Marie GRANDAZZI (proc à Gérald LEMONNIER), Antoine HAUDIQUER (proc à Jacky VAYER), Lucie LEBRUN (proc à Louis TEYSSIER), Catherine POSTEL (proc à Christian GOUX).

Absences non excusées : Claude BOSQUET, Thierry LEGABLIER, Carole SCOLAN.

I. Désignation du secrétaire

Valérie RENOUF a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 08 septembre 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)

Il est rappelé que, par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Deux réunions ont été organisées cet été à l'attention des conseillers municipaux, afin de leur présenter et de leur expliquer le projet, suite à l'analyse du service administratif de la mairie.

Le maire propose un rapide tour de table avant le vote.

- Thierry MOURLON considère que le document d'urbanisme fige les droits à construire et restreint la liberté de la collectivité en la matière. Il souhaiterait plus de souplesse dans l'application de certaines règles.

- Christian GOUX souligne que l'élaboration d'un document d'urbanisme et les droits à construire sont également encadrés par la loi et la réglementation nationale.

- Valérie RENOUF rappelle que la commune est aujourd'hui au RNU (règlement national d'urbanisme) qui rend les règles de constructibilité compliquées, ce que confirme Jacky VAYER.

- Jacky VAYER précise que de ce fait, la commune n'a pu se développer de façon cohérente, contrairement aux collectivités disposant d'un plan local d'urbanisme.

- Guillaume THOUROUDE indique qu'il va voter contre le projet de PLUi, car il ne croit pas que les observations émises soient prises en compte.

- Louis TEYSSIER rappelle que dans le cadre du PPA, des règles particulières sont applicables. Concernant la relocalisation des activités touristiques et conchylicoles, les superficies fléchées PPA ne sont pas comptabilisées dans les superficies disponibles en extension d'urbanisation. Il s'agit d'une enveloppe supplémentaire.

- Christian GOUX souligne qu'il est primordial que les problématiques liées au zonage soient revues prioritairement.

Délibération :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles **L.153-15** et **R.153-5** ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025, tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (un vote contre : Guillaume THOUROUDE, une abstention : Catherine POSTEL), émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sous réserve de la prise en compte des observations concernant le zonage (annexe 1), le règlement (annexe 2), le linéaire des haies (annexe 3) et le patrimoine bâti à préserver (annexe 4), portant spécifiquement sur des éléments du PLUi impactant le territoire communal, étant précisé que les observations de l'annexe 1 devront prioritairement être prises en compte.

IV. Avis du conseil municipal sur le projet de PPRL (plan de prévention des risques littoraux)

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 sur les 9 communes du département de la Manche suivantes : Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer, Gouville-sur-mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay.

Les risques pris en compte par ce PPRL sont les risques littoraux comprenant : inondations par submersion mari, chocs mécaniques des vagues et rupture d'ouvrages.

Le projet a été déposé en mairie le 25 juillet 2025.

Les communes disposent de 2 mois pour se prononcer sur ce document à compter de la date de dépôt.

L'ensemble de ces documents composant le projet de PPRL sont présentés au conseil municipal :

- Une note de présentation : elle a pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche PPRL et son contenu. Cette dernière comporte des annexes : atlas des cartes des aléas actuels, des aléas à échéance 100 ans et des enjeux.
- Un règlement : il précise les règles et mesures dans chaque zone réglementée ;
- Un zonage réglementaire : traduit sous forme cartographique, le zonage délimite les zones réglementées par le PPRL ;
- Un atlas cartographique des cotes de référence : il indique la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain, à échéance 100 ans. Elle définit pour le bâti, la hauteur où il est obligatoire de construire au-dessus de cette cote afin de mettre la construction et la vie des personnes hors d'eau lors d'une inondation par submersion marine.

Deux réunions ont été organisées cet été à l'attention des conseillers municipaux, afin de leur présenter et de leur expliquer le projet, suite à l'analyse du service administratif de la mairie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce document, étant précisé qu'il s'agit d'un avis uniquement consultatif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Catherine POSTEL), le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

I. site du VTF : classement en zone R1 (rouge)

Il s'agit d'un périmètre déjà fortement artificialisé car accueillant des structures touristiques.

Le conseil municipal s'interroge sur la compatibilité de ses projets avec ces nouvelles contraintes, notamment dans le cadre de l'acquisition d'une partie des terrains du VTF.

A court terme, la nouvelle réglementation permettra-t-elle d'accueillir les nouveaux équipements prévus par la collectivité :

- La salle des fêtes multi-activités : Le local est déjà existant, le projet porte uniquement sur une rénovation et une mise aux normes de sécurité du bâtiment, la réfection des réseaux, et la création d'une petite zone refuge pour le personnel.
- Le périmètre de l'ancien camping, qui n'est plus exploité aujourd'hui, est prévu d'être requalifié, avec un projet d'aménagement en aire de camping-cars.

Afin de procéder à ces mises aux normes, la collectivité demande qu'il soit indiqué de façon explicite que l'aménagement sur ce périmètre est autorisé, dans le respect d'une application stricte du Plan Communal de Sauvegarde. Cela permettrait d'obtenir des financements qui contribueraient à démontrer l'intérêt d'un projet résilient, dans le cadre du projet partenarial d'aménagement sur notre territoire.

La commune est pleinement engagée dans le projet partenarial d'aménagement (PPA « Entre deux Havres ») visant à la recomposition littorale. Dans ce cadre, le site du VTF est identifié en tant que zone de repli de deux zones d'activités conchylicoles (GIE Agon-Coutainville et CABANOR).

Le conseil municipal souhaite que le classement du périmètre du VTF, prévu en zone rouge, soit requalifié pour le bâti existant, en zone bleue.

A long terme, dans le cadre du PPA :

- Les logements à vocation touristique (628 lits), actuellement présents sur le site, sont voués à disparaître. Il n'apparaît donc pas pertinent de maintenir le classement en zone R1. Il faut permettre son évolution.
- Des logements à destination des travailleurs saisonniers de la nouvelle zone conchylicole sont envisagés. Ils pourraient être construits à une hauteur significative au-dessus de la cote centennale de référence.

Compte-tenu de la réduction notable du nombre de logements envisagés par rapport à l'existant, il est sollicité une dérogation pour autoriser cette possibilité de construction d'habitat, uniquement à vocation saisonnière, soit 1 logement de 20 m² par atelier conchylicole.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Cette autorisation permettrait non seulement de faciliter l'accueil des travailleurs saisonniers dans un contexte de pénurie de logements locatifs, mais aussi dans la perspective de favoriser l'emploi et l'attractivité de l'activité conchylicole. Cela permettrait par ailleurs de limiter les déplacements, en permettant à la main d'œuvre de loger sur place.

Le Plan Communal de Sauvegarde en cours de rédaction intégrera des mesures préventives pour les personnes amenées à séjourner dans ces logements saisonniers, en anticipant les risques encourus.

Il est essentiel que les dispositions du PPRL ne soient pas en contradiction avec les objectifs du PPA et permettent la relocalisation de locaux liés aux activités conchylicoles sur la zone du VTF.

Le PPRL permettrait-il l'implantation d'autres équipements, tels un musée ou local de vente directe ou activités connexes, par exemple les entreprises dont l'activité est en lien avec la conchyliculture ?

II. Zone conchylicole : zone B (bleue), R1 (rouge) et BDP (bande de précaution) :

Le conseil municipal indique qu'il serait dommageable que le PPRL mette en péril l'activité conchylicole existante, la délocalisation de ce site n'étant pas prévue.

La bande de précaution pose question quant au devenir des locaux professionnels localisés dans ce périmètre.

Le conseil indique qu'il s'agit de locaux d'activité qui nécessitent la proximité immédiate de la mer, et non de locaux d'habitation. Un plan communal de sauvegarde doit être adopté prochainement afin de minimiser les risques aux biens et aux personnes.

Le conseil municipal demande que la bande de précaution soit réduite, à minima, de 50 m à 25 m.

III. Camping de la Melette : zone R1 (rouge) et BDP (bande de précaution)

D'une manière générale, le conseil municipal souligne qu'il ne faut pas que le PPRL impacte les activités existantes ou en projet, le temps de la recomposition prévu par le PPA.

V. Rapport des commissions culture/travaux du 17 juillet 2025

Valérie RENOUF rend compte des travaux en cours à l'église.

Valérie RENOUF rappelle la réunion à l'évêché avec Monseigneur CADOR, évêque de Coutances et le père Alain LE MARINEL, portant sur les travaux de restauration de l'église, le projet de remplacer les bancs par des chaises et le souhait de la commune de pouvoir y organiser des événements culturels (expositions, concerts). Propositions accueillies favorablement.

- La réouverture de l'église pourrait être envisagée au printemps prochain.
- Les affectataires proposent que les manifestations culturelles soient validées par le Diocèse par la signature d'une convention.

Aménagements à prévoir

L'autel : Un financement de l'autel et de l'estrade a été proposé par l'affectataire.

La sonorisation : acquisition à prévoir de 2 enceintes et 1 micro.

Séparation du chœur : l'idée d'un rideau a été évoquée mais abandonnée. L'accès au chœur serait plutôt empêché par une corde ou une chaîne.

Le Christ : La réinstallation est encore à l'étude.

Les travaux de la sacristie n'ont pas été pris en compte dans le plan de financement de la tranche 4. Mais elle doit être rénovée, sinon l'église ne pourra pas rouvrir. La commission propose de prendre en charge ces travaux.

Valérie RENOUF rappelle que l'association Blainville-sur-mer Patrimoine dispose de fonds pour aider au financement de certains travaux dans l'église. L'association souhaite financer des travaux complémentaires à ceux engagés par la commune, pouvant apporter un « plus » esthétique ou fonctionnel. La réhabilitation de la nef est la priorité.

Chaises et/ou bancs :

Vérification faite par Valérie RENOUF auprès de la conservatrice des antiquités et objets d'art, la bannellerie n'est pas protégée au titre des monuments historiques. Les bancs ne pourront pas être vendus.

Le coût de restauration d'un banc est de 428€.

Le coût d'une chaise varie en fonction du choix bien évidemment.

En se basant sur un prix moyen de 200€ pour une chaise et la réutilisation des bancs en bon état, le coût est estimé à 12 000€, pour environ 60 chaises.

En remplaçant l'ensemble des bancs par des chaises, le coût augmenterait à 34 000€ (170 chaises).

La commission s'est prononcée en majorité en faveur du remplacement de tous les bancs par des chaises.

Après discussion, il est procédé au vote.

- bancs uniquement : 0 voix
- chaises uniquement : 4 voix (Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF et Olia TOUGOUCHE).
- mixité bancs et chaises côté entrée de l'église : 0 voix
- mixité bancs et chaises côté nef : 12 voix (Françoise BILLON, Mélanie DAUVIN, Christian GOUX et Catherine POSTEL, Gérald LEMONNIER et Marie GRANDAZZI, Guillaume QUETIER, Louis TEYSSIER et Lucie LEBRUN, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER et Antoine HAUDIQUER).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Le conseil municipal, à la majorité, valide le choix de la mixité bancs et chaises côté nef.

Dallage au sol : l'avenant précédemment accepté pour une dalle chaux/ciment prompt est confirmé, avec approbation de l'entreprise et de l'architecte.

VI. Création d'un réseau de refoulement pour le bassin d'orage de la station d'épuration d'Agon-Coutainville : demande de participation financière

Suite à certains dysfonctionnements de la station d'épuration d'Agon-Coutainville, la commune d'Agon-Coutainville prévoit la création d'un réseau de refoulement pour le bassin d'orage.

Ces travaux pourraient être subventionnés à 30% par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le coût résiduel sera réparti au prorata du nombre d'abonnés pour chaque commune utilisatrice de la station.

Le coût total est estimé à 140 027.52€ HT.

La participation de la commune de Blainville-sur-mer sera comprise entre 20 000€ (si subvention AESN) et 29 000€ (sans subvention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la participation de la commune à ces travaux, dont la réalisation est prévue cet automne, à hauteur de 29 000€ maximum.

VII. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent

Compte-tenu de l'ajustement des horaires de travail d'un adjoint technique affecté au service de la restauration scolaire et à l'entretien des locaux, il convient de modifier comme suit la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant :

emploi	catégorie	effectif	durée hebdomadaire initiale	variation	nouvelle durée hebdomadaire
adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	29h	- 30 mns	28h30

L'agent concerné a confirmé son accord pour cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition.

VIII. Recensement général de la population 2026 – nomination de la coordonnatrice communale

Le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le maire propose de nommer madame Nathalie ROGER en qualité de coordonnatrice communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition.

IX. Questions diverses

1. Aménagement accès PMR pour la salle d'activités du camping de la Melette

Jacky VAYER indique que les travaux de rénovation de la salle d'activités sont presque terminés.

Il convient d'aménager un accès PMR (personnes à mobilité réduite) entre le parking et l'entrée de la salle.

Il a contacté 3 entreprises et présente le seul devis reçu, celui de LEHODEY TP, pour 11 073€ HT, soit 13 287.60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis de LEHODEY TP ci-dessus.

2. Document d'inscription et règlement d'utilisation par les jeunes de la salle du camping de la Melette

Gérald LEMONNIER présente l'imprimé d'inscription et le projet de règlement de la salle du camping par les jeunes.

Pour rappel, des activités seront proposées le samedi après-midi, 4 sessions entre octobre et avril. Elles seront encadrées par un animateur professionnel et diplômé, mis à disposition par la communauté de communes Coutances mer et bocage et rémunéré par notre collectivité.

3. Informations diverses

- panneau école de l'Amer : Gérald LEMONNIER présente les deux propositions d'illustration du panneau de l'école de l'Amer. Le choix définitif a été fait par les élèves.

- panonceaux d'information sentier du polder : Gérald LEMONNIER présente les huit panonceaux qui vont être implantés.

- Françoise BILLON indique qu'une administrée l'a interrogée sur l'existence en mairie d'un registre des personnes vulnérables. Il est rappelé qu'une fiche d'inscription a été diffusée dans le dernier journal municipal « Le Blainvillais ». Les personnes le souhaitant doivent se faire inscrire en mairie.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 septembre 2025

- Louis TEYSSIER et Valérie RENOUF font part du beau succès rencontré par le week-end d'exposition des œuvres d'artistes blainvillais organisé dans la salle du VTF dans le cadre des Journées Nationales des Artistes, avec plus de 500 visiteurs.
- Louis TEYSSIER signale que l'accès piétons à l'école par la route du Hutrel n'est plus sécurisé suite à la démolition de l'ancienne cantine. Il demande à la commission scolaire de réfléchir afin de mettre en place des solutions satisfaisantes.
- Valérie RENOUF annonce que le repas des anciens aura lieu le lundi 8 décembre, au VTF le Senéquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.